Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604019-DE

Goven

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/04/2026
DATE DE CONVOCATION : 02/04/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 25 **POUVOIRS :** 2
VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Fabrice GAUBERT, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Cyrille BARON donne pouvoir à Grégory LANCELOT, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BERTHO

Finances 2026.04.019 PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ST GUÉNOLÉ (annule et remplace la délibération n°2026.03.002)

Rapporteur : Mme BERTHO
Madame BERTHO rappelle l'obligation, pour la commune, de participer financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint Guénolé, école sous contrat d'association avec l'Etat. La commune verse une dotation tous les ans pour financer le fonctionnement de l'école.
Cette dotation est calculée en fonction du coût réel de fonctionnement 2026 d'un enfant à l'école publique (délibération n°2026.04.018), en maternelle d'une part, et en élémentaire d'autre part, soit :

- **1 920,43 €** par enfant scolarisé à l'école maternelle,
- **511,79 €** par enfant scolarisé à l'école élémentaire.

Pour information, la participation 2025 de la commune aux frais de fonctionnement de l'école St Guénolé pour l'année scolaire 2024/2025 s'est élevée à 161 963 € (54 élèves de maternelle avec un coût de fonctionnement de 1 993,27 € par enfant et 108 élèves en élémentaire avec un coût de fonctionnement de 503,03 € par enfant).

Pour rappel, la délibération n° 2026.03.002 de la séance du conseil municipal du 9 mars dernier, a fixé la participation financière 2026 de la commune à 178 190,00 €, correspondant à 72 élèves de maternelle et 78 élèves en élémentaire. Or une erreur figurait au niveau des effectifs communiqués par l'école. Les effectifs de l'école St Guénolé au 01/09/2025 étaient : **57** élèves en maternelle et **93** élèves en élémentaire, soit 150 enfants scolarisés au 1er septembre 2025 (18 élèves non subventionnés).

Le montant de la participation financière s'élèverait donc, pour l'année 2026, à **109 464,00 €** en maternelle (1920,43 € par enfant de l'école maternelle) et à **47 596,00 €** en élémentaire (511,79 € par enfant de l'école élémentaire), soit une dotation totale de **157 060,00 €.**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
Vu le budget communal,
Vu la délibération du Conseil municipal de Goven du 7/09/1998 approuvant le contrat d'association de l'école St Guénolé avec l'Etat,
Vu la délibération n° 2019.07.014 du 11/07/2019,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604019-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe le montant de la participation financière de la commune pour l'école privée Saint Guénolé de Goven, à 157 060 € pour l'année 2026 versée en 4 fois,**
- **Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026.03.002,**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35 Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance,
Nathalie BERTHO